

Loi anti-inflation

M. Macdonald (Rosedale): La Chambre a entendu ce qu'il a dit. Je pense qu'elle a droit à un peu plus de sérieux de la part du chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous avez mal interprété ses propos.

M. Macdonald (Rosedale): S'il a une proposition différente de celle qu'il a mise de l'avant lors de la campagne électorale au sujet de l'inflation, je pense que la Chambre a le droit de la connaître. Sinon, je pense qu'elle a le droit d'appuyer le programme soigneusement articulé que j'ai présenté à la Chambre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Elgin (M. Wise)—Le commerce extérieur—Demande de réductions des contingents d'importation de fromage; le député de Central Nova (M. MacKay)—Les aéroports—Mirabel—Demande de dépôt de la documentation relative à l'adjudication de la concession à Sky Shops Export Ltd.; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—Les finances—Demande de retrait des concessions fiscales de Falconbridge Nickel pour les affaires en Namibie.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude du bill C-73, tendant à prévoir la restriction des marges bénéficiaires, des prix, des dividendes et des rémunérations au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai dit plus tôt que je reviendrais à la Chambre à 5 heures pour entendre les autres observations sur la recevabilité de la motion n° 1 du point de vue de la procédure. Y a-t-il des députés qui veulent intervenir?

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter pour le moment au sujet de la motion n° 1, puisque tous les arguments ont été apportés au cours du débat sur la motion n° 2.

M. l'Orateur: Puisque la motion n° 1 ne soulève plus de discussion, je dirai que l'opinion de la présidence demeure inchangée, soit, que la motion n° 1 viserait à inclure dans la

[M. Stanfield.]

loi un élément tout à fait nouveau, dépassant la portée du bill, et qu'elle n'est donc pas acceptable du point de vue de la procédure, particulièrement, ajouterai-je, en ce qui concerne l'article qu'elle cherche à modifier. Elle est donc rejetée pour deux raisons touchant la procédure.

● (1700)

Quant à la motion n° 2, j'ai déjà dit qu'elle était recevable. La Chambre en a déjà discuté. Voilà qui règle les difficultés en ce qui a trait à la procédure. Cependant, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soulevé aujourd'hui un point beaucoup plus vaste. J'ai dit que nous laisserions s'écouler quelque temps, au cas où on trouverait moyen de trancher la question. Sauf erreur, ce bill ne figure pas à notre programme de demain. Si la Chambre pouvait se mettre d'accord pour que, quoi qu'il arrive, tous les votes portant sur des amendements à l'étape du rapport soient reportés à la prochaine séance où cette mesure sera appelée à l'ordre du jour, nous pourrions poursuivre la discussion. Le délai permettrait peut-être de trouver une solution au point que le député d'Edmonton-Ouest a soulevé.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, cela ne présenterait qu'une seule difficulté. Il faudrait que la Chambre consente à l'unanimité à passer outre aux dispositions de l'article 75(6) du Règlement. Cet article prévoit, lorsqu'un amendement à un bill doit faire l'objet d'une recommandation, c'est-à-dire lorsque la recommandation doit être modifiée, qu'il faut donner par écrit un préavis d'au moins 24 heures.

Par conséquent, si Votre Honneur remettait sa décision à jeudi, et si celle-ci se révélait favorable à ma proposition, le gouvernement serait alors tenu de présenter une recommandation modifiée. Le préavis de 24 heures nous renverrait à vendredi. Je suis enclin à croire que les délibérations seraient interrompues. Par contre, si Votre Honneur rendait sa décision dès aujourd'hui, nous pourrions probablement nous réunir et élaborer un amendement à la recommandation qui soit satisfaisant. Cela permettrait jeudi de poursuivre nos travaux.

M. l'Orateur: Je préfère m'abstenir de rendre une décision définitive parce qu'elle pourrait être le fruit de certains pourparlers. Je croyais qu'on m'avait bien compris lorsque j'ai dit que je ne voyais pas de défaut dans l'argument invoqué par le député d'Edmonton-Ouest. Je ne veux pas entrer dans des détails qui lieraient nécessairement les mains des parties qui tenteraient d'en arriver à une entente. Je croyais avoir exprimé mes sentiments de façon claire et nette. Espérons que la question puisse être résolue de quelque manière.

Est-il entendu et ainsi ordonné que quoi qu'il arrive au cours de la discussion ou à n'importe quel point où le débat prendra fin ce soir, les votes portant sur les motions seront reportés à la prochaine séance où cette mesure sera appelée à l'ordre du jour, c'est-à-dire qu'en aucune circonstance, cela ne pourra être demain.

Des voix: D'accord.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire d'abord que j'ai été quelque peu étonné de la réaction assez peu courtoise du ministre des Finances (M. Macdonald) à l'argument principal présenté par le chef de l'opposition (M. Stanfield) à l'appui de son amendement. Le ministre a laissé entendre que le parti conservateur avait fait volte-face sur la question de la réglementation. Pour une raison ou pour une autre, il